Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212202873-20251219-2025_54-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2025-54

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Sylvain HÉDER, ~~Caroline KOENIG~~, Jocelyn TADEJ, Marcel PEROT, Carole HIDRIO, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Loïc CATALAN~~, Johan BERTRAND, Marine CARDINAL, Daniel LE METAYER, Loïc BIDAULT, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Caroline KOENIG qui a donné procuration à Isabelle LE CARDINAL
Loïc CATALAN qui a donné procuration à Sylvain HÉDER

Secrétaire de séance : Jocelyn TADEJ

Nombre de présents : 13 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 15 décembre 2025

2025-54 : Projet de chaudière à CSR à Plouvara

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation réalisée le 27 novembre 2025 en préambule du CM de la même date, par l'AVIE (Association Vigilance Incidences Environnementales) concernant le projet de chaudière à CSR (Combustible Solide de Récupération) porté par le Syndicat KERVAL, en partenariat avec la société SECANIM ;
Vu la présentation effectuée en mairie de PLOUVARA le 12 décembre 2024 relative au projet CSR/SECANIM.

Considérant que le projet vise :
– à valoriser énergétiquement les CSR issus du process porté par TY VALO, situé dans la zone des Châtelets à PLOUFRAGAN

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212202873-20251219-2025_54-DE

– à produire 66,7 GWh de chaleur (soit 91 % des besoins thermiques de l'usine SECANIM) ainsi que 13 GWh d'électricité,
– à utiliser la chaleur résiduelle pour alimenter des serres de production de semences de tomates à proximité du site SECANIM dans le cadre d'un partenariat avec Armor Semences ;

Considérant :
– que le projet, tel que présenté en 2024, est calibré sur un tonnage annuel de 33 000 tonnes de CSR traités alors que la capacité annoncée de TY VALO est limitée à 15 000 tonnes, ce qui interroge sur la provenance des 18 000 tonnes supplémentaires ;
– que la combustion de CSR génère des fumées, gaz et nanoparticules potentiellement toxiques, susceptibles d'impacter fortement la santé humaine et l'environnement dans un rayon de plusieurs kilomètres autour de l'installation ;
- que la maintenance actuelle de SECANIM interroge, notamment sur le cadencement du changement de la biomasse du bio filtre et qu'elle interroge en conséquence sur la future maintenance de la chaudière à CSR
– que les vents dominants d'ouest vers l'est favoriseront une dispersion accrue des émissions des polluants vers la commune de Saint-Donan, à l'identique de celle déjà connue des multiples nuisances olfactives (NB : 233 « plaintes odeurs » d'habitants de ST DONAN entre avril et septembre 2025) ;
– que l'unité d'équarrissage SECANIM ne répond pas aux obligations du Comité de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du suivi des odeurs mis en place depuis 2017 (communication « aléatoire » car suite à relances, de la liste des événements olfactifs via le numéro vert dédié) et aux demandes des élus de SAINT-DONAN ;
– que cette absence de transparence compromet la lisibilité globale du projet et empêche le Conseil de disposer d'une vision complète des impacts environnementaux, sanitaires et logistiques ;
– qu'un groupe de travail « Kerval /SECANIM / élus Kerval » demandé en fin 2024 /début 2025 n'est pas créé à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Sylvain HEDER, l'adjoint à l'Environnement et après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis :

- **DEFAVORABLE** sur le projet de chaudière à CSR porté par le Syndicat KERVAL en partenariat avec SECANIM
- **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Leff Armor Communauté, au Président du Syndicat KERVAL, au Président de SBAA, au Président de Loudéac Communauté, au Président de Dinan Agglomération (secteur Matignon), aux maires des communes membres du comité de suivi SECANIM, à Mme La présidente de l'AVIE, à Monsieur le directeur d'usine de la SECANIM, et à Monsieur le Sous-Préfet de la circonscription de GUINGAMP, également membre du Comité de Suivi SECANIM

Le secrétaire de séance,
Jocelyn TADEJ

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT DONAN
Côtes-d'Armor